

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 6 juin 2024

Présents : Jérôme TOURNIER, Monique GAUDRON, Roger BALLETT, Emmanuel RIZZI, Rémi COURTOUT Sandrine GAUCHET, Christophe CHEVASSU, François FOUCQUART, Emmanuel GROUILLON, Amandine GUICHARDOT, Chantal MARTELIN, Brigitte MATHEUX, Annie SALOMON DU MONT.

Excusés : Chrystel MEULLE, Céline CANNARD.

Jean-Marie BUCHIN donne pouvoir à Christophe CHEVASSU, Jean NOZIERE donne pouvoir à Jérôme TOURNIER, Frédéric OLIVIER donne pouvoir à Monique GAUDRON, Marie Noelle ROY donne pouvoir à Annie SALOMON DU MONT

Secrétaire de séance : Rémi COURTOUT

Début de la séance : 19 H 00

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté ». En somme, après validation au prochain CM, le procès-verbal doit être diffusé dans la semaine qui suit.

Adopté à l'unanimité

FINANCES ET BUDGET

3. Demande de subvention exceptionnelle Association des Parents d'élèves

Avis défavorable

Depuis 2 ans le DJ choisi réalise cette prestation à titre gracieux (contribution financière donnée par l'association à l'année). Or cette année il ne pourra se rendre disponible.

Ainsi au vu du coût engendré par l'intervention d'un DJ qui plus est un jour très prisé comme la fête de la musique, le bénéfice de cette manifestation sera largement impacté alors qu'elle fait partie des meilleurs gains pour L'APE.

C'est pourquoi afin d'alléger l'investissement financier lié à cette organisation, l'APE soumet au conseil municipal sa demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2024.

Cette demande a été examinée avec attention par la commission cadre de vie. Il s'avère que les critères d'attribution ne sont pas requis (aide au lancement d'une opération d'envergure et nouvelle vue comme une aide au lancement sur la première année, ...). S'appuyant sur ces critères, cette demande n'a pas été retenue par la commission.

Frédéric Olivier : « *l'intitulé du paragraphe est inexact et tente d'induire les membres du conseil en erreur. La commission cadre de vie n'a pas statué sur une subvention exceptionnelle accordée à l'APE mais sur la recevabilité de la demande de l'APE sur la ligne budgétaire « subvention sur projet exceptionnel ».* C'est bien une ligne budgétaire de

« subvention sur projet spécifique » et non de « subvention exceptionnelle ». Cette ligne a été établie pour inciter les associations à proposer de nouvelles manifestations dans notre commune. Un règlement a été créé pour garantir la transparence des décisions. La demande ne rentre pas dans les critères. En effet, pour prétendre à mobiliser cette ligne budgétaire, l'association qui y prétend doit motiver le caractère nouveau de l'animation, en faire la demande sur la première année de la création de la manifestation et le caractère nouveau de l'animation. Ces deux éléments sont clairement inexistant dans le dossier auquel nous avons à faire. Il appartient donc d'expliquer aux membres de la commission en quoi ils ont mal lu le dossier présenté par l'APE et se sont trompés dans leur décision. La commission cadre de vie a démontré son attachement aux associations et à l'animation du village. Cette ligne est le symbole d'une volonté de dynamisation de la vie du village. La décision présente ne reflète aucunement un rejet du soutien de l'APE et la commission étudiera avec bienveillance toute demande qui sera produite sur une autre ligne budgétaire. En effet, il existe d'autres moyens de soutenir une association pour des aléas intervenants en cours d'année ».

Le maire répond qu'il n'a pas essayé d'induire en erreur qui que ce soit et qu'on lui prête encore une fois des intentions qu'il n'a pas. Ce qui le heurte. Les adjoints sont consultés lors de l'établissement de l'ordre du jour et s'il est fort possible que le rapport de présentation contienne des lacunes dans sa formulation, il est toujours possible d'en demander une correction et ou une modification avant le conseil municipal afin d'être au plus juste. Il rappelle que ce document n'est pas obligatoire, que beaucoup de conseils municipaux aux alentours ne bénéficient pas de ces éléments de contextualisation. Il est donc possible de l'aider à améliorer les éléments de compréhension des points à l'ordre du jour avant la séance du conseil municipal. Afin d'éviter les différents malentendus rencontrés lors des derniers conseils, il envisage de ne plus rédiger de rapport de présentation.

Les critères d'attribution sont projetés et de nouveau expliqués par Mme la Première Adjointe.

Amandine GUICHARDOT, membre de l'APE n'a pas pris part à la réflexion de la commission ni au vote du conseil.

Vote du conseil : CONTRE

4. Vente de la faucheuse d'accotement

Broyeur d'accotement FERRI LP16ROE de 2009 - Bon état général mais importantes réparations à faire sur la partie attelage. Vendu avec des couteaux de rechange.

Proposition 1500 €

Emmanuel RIZZI précise qu'il est nécessaire de mettre sur l'annonce « vendue en l'état »

1500 € prix d'annonce.

Vote du conseil : A l'unanimité

5. Vente du gyrobroyeur

Gyrobroyeur largeur 180 cm en état de marche malgré de fortes vibrations. Vendu en l'état, sans protection d'arbre de prise de force (proposition 500 €)

Vote du conseil : A l'unanimité

PROJETS ET ETUDES

6. Chaufferie bois : étude de faisabilité définitive et suite de la mise en œuvre du projet

Rapport définitif, compte rendu de la réunion du 05 juin avec le SIDEC et Mme Villemonteix qui suit notre dossier dans le cadre de village d'avenir (DDT). Il s'agit de déterminer la suite des opérations avec le choix d'une chaufferie et de déterminer l'éventuelle suite.

L'annexe 1 comporte la rédaction de l'étude et le détail des subventions. Les autres documents sont disponibles en mairie (plan et infos, investissement détaillé et calcul de déperditions)

A la suite de cette présentation, Jérôme TOURNIER indique que le conseil doit décider pour le scénario à retenir : bois déchiquetés ou pellets.

Emmanuel Grouillon demande des précisions sur le choix de l'implantation de la chaufferie.
Cette réalisation se chiffrerait à environ 300 000 € et pourrait être financée entre 50 et 60 %.

Après divers arguments apportés par Jérôme TOURNIER et Emmanuel RIZZI, le choix se porte sur les pellets.

Vote du conseil municipal : Pour : 16 Abstention : 1

7. Présentation et restitution de l'étude hydraulique

Compte rendu de la restitution par le cabinet Naldéo en date du 04 juin 2024. A la suite de la présentation de ce document, Jérôme Tournier indique que ce document demande à être affiné et modifié. Emmanuel RIZZI donne différentes explications sur les 3 bassins qui alimentent le quartier « Champs de la Barre ». Ressort de l'étude que le grand fossé est sous dimensionné, qu'il est classé comme cours d'eau. Il serait opportun de faire un dossier de demande de déclassement (point qui sera revu fin juin, début juillet).

Scénario 1 : déconnexion du ruisseau d'Esche du fossé de contournement et renforcement du fossé

Scénario 2 : bassin de rétention en amont de la ZAC

Roger BALLET précise que le bassin de rétention est insuffisant.

Le maire demande au conseil de se prononcer pour demander le déclassement du grand fossé en cours d'eau.

Vote du conseil municipal : Pour : 16 Abstention : 1

8. Eaux destinées à la consommation humaine – Projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, la définition des périmètres de protection et l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine (source Thiebaud – Fontenay)

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée ont été délimités sur le bassin d'alimentation de la source Thiébaud, identique à celui de la source de la Grotte exploitée par la commune de Fontenay. De ce fait, les servitudes dans les différents périmètres de protection rapprochée sont similaires à celles édictées dans la déclaration d'utilité publique de la source de la Grotte du 09 février 2016.

Ce point a pour objet l'approbation du projet d'arrêté préfectoral défini à partir des propositions de l'hydrogéologue agréé et transmis par l'Unité territoriale Santé Environnement du Jura de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté, déclarant d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la source Thiebaud à Fontenay.

Il s'agit donc :

- d'approuver le projet d'arrêté préfectoral,
- demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique la mise en place des périmètres de protection du point d'eau désigné ci-dessus,
- prendre l'engagement de conduire à son terme la procédure de définition des périmètres de protection du point d'eau et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
- d'inscrire à son budget, outre les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires notamment celles liées aux frais de procédure (enquête publique, frais de géomètre, commissaire-

enquêteur, frais de publicité, reprographie, frais d'hypothèques...)

- d'étudier, en vue d'un éventuel accord à l'amiable, les demandes d'indemnisation liées aux travaux ou aux servitudes instituées par la mise en place des périmètres de protection, et à défaut d'accord, d'indemniser les usagers de l'eau, les propriétaires, locataires et autres ayants droits par les mesures de protection, des préjudices directs, matériels et certains qu'ils peuvent prouver leur avoir été causé auprès de la juridiction compétente,

Confier la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage au bureau d'études Caille pour la mise en œuvre de la procédure administrative qui va comprendre notamment :

- La réalisation des plans des périmètres de protection au 1/2000 ou 1/2500,
- La réalisation des plans et états parcellaires avec recherche des propriétaires réels,
- La constitution du dossier d'enquête publique.

Vote du conseil municipal : A L'unanimité

9. Projet revitalisation centre bourg : présentation des candidatures et choix d'un bureau d'étude

8 dossiers ont été déposés par des bureaux d'étude. Une synthèse a été présentée au comité de pilotage par le Pays Lédonien, le vendredi 31 mai. Ce projet pourrait être financé à hauteur de 70 % notamment par des fonds européens. Des écarts de prix allant de 32 000 € à 78 000 €.

Deux bureaux d'études sont ressortis de cette analyse : POLIS et LUP ; en fonction des critères d'analyse, le choix proposé est POLIS ;

Vote du conseil municipal : Pour : 16 1 abstention

10. Restitution des études acoustiques des salles des fêtes.

La salle des fêtes Gagneur à Bréry n'est pas adaptée à la réception d'événements sonorisés. En ce qui concerne, l'étude relative à la salle Nozière à Domblans, les niveaux sonores paraissent raisonnables ; à l'usage, nous pouvons laisser en l'état.

Remarques de Jean NOZIERE : *« la cartographie du niveau de bruit particulier de la salle de Bréry n'est pas très pénalisant pour le voisinage, car orientée principalement perpendiculairement aux façades principales.*

Pour les 2 salles, la solution proposée ne doit pas être trop onéreuse (on peut cependant équiper les 2 salles d'un même système en faisant abstraction de celui existant à Bréry) ».

Remarques de Marie Noëlle ROY : *« ne pas louer la salle de Bréry pour les concerts ... ».*

Rémi COURTOUT s'est renseigné sur le coût d'un système d'enregistrement du niveau sonore : environ 1 500 €.

Le conseil municipal prend acte de cette étude.

DIVERS

11. Choix d'un nouveau logo pour la commune nouvelle

Le groupe de travail a élaboré un cahier des charges et Roger Ballet a sollicité certains contacts. Quatre propositions sont présentées en séance dont une très graphique. Après discussion, Sandrine GAUCHET propose d'élargir la réflexion auprès de nos habitants. 4 propositions graphiques sont proposées.

Remarque de Jean NOZIERE : *« Sur le logo très graphique, que le pont soit à 3 ou 4 arches, c'est une particularité de la commune et c'est le seul symbole qui nous distingue de toutes les autres communes sur la Seille. »*

Remarque de Frédéric OLIVIER : « Un logo doit être visible et compréhensible à n'importe quelle taille depuis une pièce de 10 centimes jusqu'à un écusson sur une banderole. Aucun modèle ne le permet. Un logo c'est aussi une forme et des couleurs. Plusieurs associations ont décliné le bleu jaune et rouge dans un format écusson ? »

La discussion tourne autour de l'aspect graphique de certaines propositions qui sont difficilement exploitables. Cela ressemble plus à des dessins qu'à des représentations graphiques. Il conviendrait de les proposer en version plus graphique avant de les proposer au vote du conseil.

Pas de vote du conseil municipal

12. Point sur les dossiers en cours

- 2 emplois d'été en juillet et août pour renforcer nos agents techniques.
- DGF : 5 900 € supplémentaire.
- Concernant l'enfouissement à la Sarazine et pour répondre à la remarque de Marie Noelle ROY lors du précédent conseil municipal, le SIDEC a reconnu un problème, une réduction de coût sera faite sur l'enfouissement.
- Jérôme a rencontré de nouveau (un rdv avait déjà eu lieu en début de mandat dont les conclusions avaient été énoncées au conseil municipal, mais suite à des remarques, le maire a demandé ce nouveau rdv à Monsieur Jean-Jacques Moulinet, en charge des routes au Département sur l'aménagement cyclable sur la D193 entre Domblans et Bréry.

Ses remarques sont :

- **La solution d'une bande cyclable sur la chaussée existante** n'est pas envisageable dans la configuration actuelle car la largeur moyenne de la route (inférieure à 5 m) ne permet pas de faire cohabiter une bande de 1,50 m (hors marquage) avec une chaussée permettant le croisement normal des autres véhicules. Il faudrait élargir la chaussée existante d'environ 2 m ce qui nécessite des acquisitions foncières ?

Pour rester dans les emprises existantes, il faudrait mettre la D 193 en sens unique voire la réserver aux modes doux, ce qui ne semble pas acceptable par les autres usagers et nécessiterait de facto son transfert dans la voirie communale car elle perdrait toute vocation de transit.

- **La piste cyclable** : d'une largeur minimale de 3 m pour être bidirectionnelle ou de 2 m si elle ne fonctionne que pour un sens de circulation, elle nécessite des acquisitions foncières encore plus importantes et un investissement total de plusieurs centaines de milliers d'euro.
- **La création d'une chaussée à voie centrale banalisée** : ne semble pas pertinente non plus, ce type d'aménagement nécessite une bonne co-visibilité entre tous les usagers, une vitesse réduite à 50 km/heure. Elle est plus adaptée à un aménagement ponctuel pour assurer la liaison entre d'autres aménagements cyclables lorsque les emprises ou le contexte ne permettent pas de créer une piste ou une bande.
- Rémi a interrogé le département sur le projet du lavoir : difficulté avec le pont, 2 murs perpendiculaires du pont où repose la toiture : difficultés à prendre en compte.
- Proposition par AXA d'une assurance santé pour les habitants de la commune : non retenue.
- Signature chez le notaire de la vente de la parcelle ZH228 à Emmanuel RIZZI.
- Eclairage public : extinction de 23h à 6h sur l'ensemble de la commune.

DIVERS

Rémi COURTOUT fait le point sur l'avancement des travaux de l'appartement réservé à l'orthophoniste.

François FOUCQUART souhaiterait connaître l'avancement du projet de belvédère à Bréry. Le dossier avance et les comités consultatifs ont été réunis régulièrement par Frédéric Olivier.

Chantal MARTELIN rappelle qu'une décision doit être prise concernant l'utilité de maintenir l'éclairage extérieur lampes et spots de l'ancienne mairie à Bréry qui comporte des appartements locatifs et la salle de convivialité,

Brigitte MATHIEUX fait un point sur les travaux de l'arboretum : reste les allées à terminer par l'entreprise Guinot.

Monique GAUDRON : retour de La Piéta restaurée à l'église de Bréry, le 11 juin 2024.

Brigitte MATHIEUX fait un point sur la sortie seniors prévue le 11 octobre : 2 destinations à affiner et compléments d'information sur les tarifs.

La séance se termine à 22h15

Le secrétaire de séance :

le maire ;